

CORONAVIRUS COVID-19 INFORMATIONS ET DIRECTIVES

QUE FAIRE SI

SALARIE PRESENTANT DES SYMPTOMES SUR SITE (TOUX, MAUX DE TETE, TEMPERATURE, DIFFICULTES RESPIRATOIRES)	1	Isoler le salarié, garder une distance avec le salarié (2 m), questionner sur les circonstances éventuelles (depuis quand est-il malade, a-t-il été en contact avec une personne malade ? A-t-il consulté un médecin ?
	2	Appeler avec lui les services de santé au Luxembourg pour recevoir les recommandations à suivre
	3	Informez EHS ou RH des recommandations
	4	Appliquez les décisions prises en coordination avec EHS ou RH, veillez à rassurer le reste de l'équipe et à ne pas stigmatiser le salarié
SALARIE VOUS APPELLE AVANT LE POSTE POUR VOUS DIRE QU'IL PRESENTE DES SYMPTOMES GRIPPAUX AVEC TEMPERATURE	1	Demandez lui d'appeler les services de santé de son pays de résidence pour recevoir les recommandations à suivre et de vous rappeler ensuite.
	2	Une fois les informations recueillies, informez EHS ou RH des recommandations préconisées par le service de santé (arrêt médical classique, mise en quarantaine avec certificat, préconisation de mise en quarantaine, test à effectuer)
	3	Selon les cas, rappelez le salarié pour lui communiquer la position de l'employeur. Dans tous les cas lui demandez de nous tenir au courant de l'évolution de sa situation ou des résultats avérés en cas de test.
SALARIE VOUS COMMUNIQUE UN CAS DE SUSPICION DE CONTACT AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DU CORONAVIRUS OU MISE EN QUARANTAINE	1	Isoler le salarié, garder une distance avec le salarié (2 m), questionner sur les circonstances éventuelles (Quand, Avec qui, Comment, Récurrence) a-t-il été en contact avec une personne malade ou mise à l'isolement ? Attention à ne pas stigmatiser le salarié, le rassurer ainsi que ses collègues
	2	Appeler avec lui les services de santé au Luxembourg pour recevoir les recommandations à suivre si l'information vous est donnée sur site ou demander lui d'appeler les services de santé de son pays de résidence pour recevoir les recommandations à suivre et lui demander de vous rappeler ensuite
	3	Une fois les informations recueillies, informez EHS ou RH des recommandations préconisées par le service de santé (mise en quarantaine avec certificat ou préconisation de mise en quarantaine, test à effectuer, suivi médical ou reprise du travail)
	4	Selon les cas, rappelez le salarié pour lui communiquer la position de l'employeur. Dans tous les cas lui demandez de nous tenir au courant de l'évolution de sa situation et rassurer le salarié, ses collègues, éviter toute stigmatisation
Du Luxembourg	8002 - 8080	EN CAS D'URGENCE : 112
De la France	0800 130 000	
De la Belgique	0800 14 689	
De l'Allemagne	11 6 117	
Selon l'urgence de la situation et si vous ne pouviez entrer en contact avec EHS ou RH, le SV/SI prendra les décisions qui s'imposent.		